



Bureau de l'environnement et du cadre de  
vie

### Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive, relatif à la réhabilitation complète de la déchetterie d'Allasac/Donzenac située au lieu-dit « Le Gaucher » sur la commune de Donzenac.

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 et suivants,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** la demande déposée le 18 décembre 2020, au titre de la procédure d'enregistrement prévue aux articles susvisés, par Monsieur Yves Laporte, président du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive, en vue de réhabiliter complètement la déchetterie d'Allasac/Donzenac située au lieu-dit « Le Gaucher » sur la commune de Donzenac.

**Vu** l'avis technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A) en date du 12 janvier 2021, déclarant le dossier complet et régulier,

**Considérant que** ce projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour l'installation d'un centre de collecte de déchets situé sur la commune de Donzenac et qu'il y a lieu d'ouvrir une consultation du public sur la demande d'exploitation susvisée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une consultation du public, du **22 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus** (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive, en vue de réhabiliter complètement la déchetterie d'Allasac/Donzenac située au lieu-dit « Le Gaucher » sur la commune de Donzenac,

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2710-2-a	- Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :  a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> .	520 m <sup>3</sup>	E

E (Enregistrement) – D (Déclaration) – DC (Déclaration avec contrôle) – NC (non classée)

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 2 :**

Le dossier objet de la consultation du public, sera tenu à la disposition du public, du 22 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

– en mairie de Donzenac aux heures d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :

↳ La mairie de **Donzenac** située à 1 place de la liberté :

↳ du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Donzenac,
- ou les adresser à la préfète :
  - soit par correspondance à madame la préfète de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
  - soit par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel *Consultation du public sur le projet du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive*)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 19 avril 2021 au plus tard.

#### **Article 3 :**

Un avis au public relatif à cette consultation sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit le **6 mars 2021** au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Donzenac lieu d'implantation du projet,
- en mairie d'Allasac, dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage de 1 km pour la consultation du public déterminé par la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE.
- sur le lieu d'implantation du projet. Cet affichage sera réalisé par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de la consultation du public mentionné à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – Centre France, édition de la Corrèze et La Vie Corrèzienne). L'avis sera publié, aux frais du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive, quinze jours au moins avant le début de la consultation,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

#### **Article 4 :**

À l'expiration du délai de consultation, le maire clôt le registre de consultation du public, puis l'adresse à la préfète de la Corrèze. Le bureau de l'environnement et du cadre de vie sera chargé d'annexer au registre, les observations qui ont été adressées à la préfète.

#### **Article 5 :**

Les conseils municipaux des communes de Donzenac et d'Allasac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier d'enregistrement.

Seuls seront pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit avant le 4 mai 2021**.

**Article 6 :**

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :**

Les informations relatives à ce dossier : avis de consultation, dossier d'enregistrement, et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive-La-Gaillarde, les maires de Donzenac et d'Allasac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive.

Tulle, le **26 FEV. 2021**  
La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Matthieu Doligez

